

COMMUNE DE MERXHEIM

PROCES - VERBAL des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 19 octobre 2021

Nombre de Conseillers Municipaux en fonction : 15

L'an deux mille vingt et un, le dix-neuf octobre à 19 h 00, était réuni en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, le Conseil Municipal de la Commune de MERXHEIM, sous la présidence de Monsieur Patrice FLUCK, Maire.

Membres présents : MM. et Mmes Stéphane ZIEGLER, Sylvie SCHRUEFFENEGER, Gérard KAMMERER, Adjoints au Maire et Céline BERINGER (arrivée au point 2), Annick BOETSCH, Luc BRENDER, Edith GEILLER, Nicole GUARINO, Denis SCHNEIDER (arrivé au point 7), Sophie VILENO, Raphaël WAGNER, Jean-Marc WILD, Marie-Chantal WILD Conseillers Municipaux.

Membre absent excusé : Patrick GONSALVES

Procurations : Patrick GONSALVES à Sylvie SCHRUEFFENEGER

Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Avant d'entamer l'ordre du jour, il propose de rajouter un point. Il s'agit de délibérer sur la rénovation de l'éclairage public dans la rue de Raedersheim.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au rajout de ce point.

ORDRE DU JOUR COMPLETE

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juillet 2021
3. Plan numérique école - convention
4. Mise en sous terrain réseau ORANGE - convention
5. Prolongation d'une ligne moyenne tension ENEDIS - convention
6. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance - convention

7. Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
8. Budget : décisions modificatives
9. Cession de terrain – création voirie
10. Décompte du temps de travail des agents publics
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers
14. Rénovation éclairage public rue de Raedersheim

POINT N° 1 : Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal

Le Maire propose à l'assemblée de désigner une personne membre du Conseil pour remplir la fonction de secrétaire du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ⇒ désigne M. Stéphane ZIEGLER, Adjoint au Maire, pour remplir cette fonction.
Il sera assisté de Mme Jeanne RUDLOFF, secrétaire de mairie.

POINT N° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juillet 2021

Aucune remarque ni observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 05 juillet 2021 comprenant 23 points dont un divers, est approuvé et signé à l'unanimité.

POINT N° 3 : Plan numérique école - convention

Dans le but de poursuivre le déploiement du numérique à l'école, une nouvelle opération d'acquisition de tableau est prévue.

A ce titre une aide financière de 2 909.50 € nous a été allouée par arrêté préfectoral.

Pour bénéficier du versement de ce montant, une convention doit être signée.

Le Conseil Municipal, décide après délibération et à l'unanimité :

- ⇒ D'autoriser le Maire à signer la convention nécessaire au versement de la subvention attribuée au titre de la DETR 2020 pour le déploiement du numérique à l'école.

POINT N° 4 : Mise en souterrain réseau ORANGE - convention

La mise en souterrain du réseau Orange est prévue dans la rue des Champs.

Pour la réalisation de ces travaux, il convient de signer une convention avec ORANGE, propriétaire du réseau aérien existant, dont le but est de fixer les modalités juridiques et financières de cette opération.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Autorise le Maire à signer une convention avec ORANGE pour la mise en souterrain du réseau dans la rue des Champs.

La mise en place des chambres est payée par la commune. Par la suite Orange les loue à Rosace.

POINT N° 5 : Prolongation d'une ligne moyenne tension ENEDIS - convention

Dans le cadre de la prolongation de la ligne moyenne tension Merxheim/Gundolsheim, une convention de servitude est à signer entre la commune et Enedis pour permettre le remplacement du support béton par un support métallique sur la parcelle 238 en section 12, propriété de la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- ⇒ Autorise le Maire à signer une convention de servitude avec ENEDIS dans le cadre de la prolongation de la ligne Merxheim/Gundolsheim.

POINT N° 6 : Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance - convention

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1^{er} janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montre que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail.

L'épidémie de Covid-19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1^{er} janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 25 juin 2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en Prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / SOFAXIS en date du 25 juillet 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion pour la protection sociale complémentaire en Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion du 24 juin 2021 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021 ;

Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 20 août 2021 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;

Le Conseil Municipal décide :

Article 1 : de prendre acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire prévoyance et figurant ci-dessous :

Proposition contractuelle 2022 : hausse de 10 % du taux des cotisations (sauf décès)		
	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	95 %	0.64 %
Invalidité	95 %	0.34 %
Perte de retraite	95 %	0.49 %
Décès/PTIA	100 %	0.33 %

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

POINT N° 7 : Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (déduction faite des crédits afférents au remboursement de la dette).

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :

⇒ autorise le Maire à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du budget primitif 2022, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont les montants limites figurent dans le tableau ci-après :

	Budget 2021	Limite avant vote BP 2022 25 % du budget 2021
Chapitre 20	0 €	0 €
Chapitre 21	423 000.00 €	105 750.00 €
Chapitre 23	1 355 395.90 €	338 848.98 €

POINT N° 8 : Budget : décisions modificatives

Il est prévu de rajouter portail et portillons au bike parc pour un montant de 4 902.20 €. Pour ce faire des crédits sont à prévoir.

D'autre part, une convention d'étude pour l'aménagement du centre bourg a été signée avec l'ADAUHR qui sollicite le versement d'un 1^{er} acompte alors qu'il n'y a pas de crédits ouverts au compte correspondant à cette dépense.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative suivante :

Section	Libellé	Article	Dépense	Recette
Investissement	Dépenses imprévues	020/020	- 4 500.00 €	
	Aménagement aires de jeux	2135/21		+ 1 500.00 €
	Frais d'étude	2031/20		+ 3 000.00 €

POINT N° 9 : Cession de terrain – création voirie

Dans le but de prolonger la rue des Champs pour rejoindre la rue de Raedersheim, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à l'acquisition d'une surface de 0.18 are extraite de la parcelle 46 en section 7 pour un montant de 3 000 € l'are.

Or, sur ladite parcelle privée est implanté un poteau d'éclairage public dont l'emprise au sol devra être cédée à la commune également.

L'Assemblée Communale est donc invitée à statuer sur l'acquisition d'une surface plus grande, englobant le poteau d'éclairage afin d'inclure celui-ci dans le domaine public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ⇒ D'acquérir une parcelle de 0.24 are issue de la parcelle 46 en section 7, pour un montant de 3 000 € l'are soit 720.00 €
- ⇒ De prendre en charge les frais de géomètre et de notaire,
- ⇒ D'autoriser le Maire à signer tous les documents y relatifs,
- ⇒ D'autoriser l'élimination ultérieure de cette parcelle pour l'inclure dans le domaine public communal.

POINT N° 10 : Décompte du temps de travail des agents publics

Sur rapport du Maire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1 ;
- Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;
- Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée ;
- Vu la circulaire ministérielle NOR RDFS1710891C du 31 mars 2017 relative à l'application des règles en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique ;
- Vu la réponse du Préfet du Haut-Rhin du 10 mars 2021 à la question du Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin du 26 janvier 2021 ;
- Vu l'avis de principe rendu en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin relatif au décompte du temps de travail des agents publics réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que l'article 47 de de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge le fondement légal ayant permis le maintien de régimes dérogatoires à la durée légale du travail (1 607 heures) ;

Considérant que les collectivités territoriales et les établissements publics disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leurs assemblées délibérantes pour définir les règles relatives au temps de travail de leurs agents ;

Considérant que ces règles devront entrer en application au plus tard le 1^{er} janvier suivant leur définition ;

Considérant que le décompte actuel du temps de travail des agents publics tient expressément compte des deux jours fériés locaux (le Vendredi Saint dans les communes ayant un temple protestant ou une église mixte et le second jour de Noël) ;

Considérant que le cas des jours fériés spécifiques à l'ALSACE-MOSELLE ne diffère pas du cas des autres jours fériés ;

Considérant qu'il convient d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures ;

Considérant que le présent modèle de délibération a été approuvé en date du 16 mars 2021 par le comité technique du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Le Conseil Municipal décide, après délibération et à l'unanimité :

⇒ A compter du 1er janvier 2022, le décompte du temps de travail des agents publics est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effective de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

365 jours annuels
- 104 jours de week-end (52 semaines x 2 jours)
- 8 jours fériés légaux
- 25 jours de congés annuels
= 228 jours annuels travaillés

228 jours annuels travaillés
x 7 heures journalières de travail (35h sur 5 jours)
= 1 596 heures annuelles travaillées arrondies à 1 600 heures
+ 7 heures (journée de solidarité)
= 1 607 heures annuelles travaillées

POINT N° 11 : Demandes d'occupation du sol

Point présenté par Gérard KAMMERER

Dossiers d'urbanisme déposés depuis la dernière réunion du Conseil Municipal :**PERMIS DE CONSTRUIRE**

Demandeur	Situation du projet	Objet de la demande
M. Samuel CAMPOS et Mme Clara HOFFELNER	49 rue de la Gare	Rénovation et extension d'une la maison d'habitation
M. Stéphane HECKENDORN et Mme Valérie BAUER	Lot n° 17 Lotissement Les Bleuets	Construction d'une maison individuelle

PERMIS DE DEMOLIR

Mme Valérie KUENY	14 A rue de la Gare	Démolition d'un muret mitoyen
-------------------	---------------------	-------------------------------

DECLARATIONS PRÉALABLES

Demandeurs	Situation du bien	Objet de la demande
M. Daniel RICOUX	Section 8 parcelle 110 rue du Printemps	Installation d'une clôture
M. Fernando CAMPELO CASEIRO et Mme Marylène MAXEIN	20 rue du Printemps	Installation d'une clôture
M. Jean-Marie CARRASCO	28 rue des Jardins	Installation d'une clôture
M. Martin GALLIATH	24 rue de Verdun	Installation d'une clôture
M. Lucas HOARAU et Mme Manuela LISBOA	55 rue de Raedersheim	Changement des fenêtres + installation de volets roulants

**Deux Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées
sans que la commune n'ait fait valoir son droit de préemption:**

Demandeurs	Situation du bien	Nature du bien
Me Fabrice PIN	Section 7 parcelle 189 71 A rue de Raedersheim	Terrain à bâtir
Me Fabrice PIN	Section 10 parcelles 30 et 32 Am Kiesgang	Terrain

Monsieur le Maire informe que dans le cadre d'un permis de construire, l'architecte des bâtiments de France avait émis un avis positif. En raison d'une ouverture trop grande sur la route la Collectivité Européenne d'Alsace a refusé ce permis. Le pétitionnaire a redéposé une nouvelle demande modifiant uniquement la taille de l'ouverture sur la route. L'architecte des Bâtiments de France a cette fois ci émis un avis défavorable au permis ?

Face à cette incompréhension, le Maire a demandé des explications à l'ABF.

POINT N° 12 : Informations

Les associations APAMAD et Restaurants du cœur remercient la commune pour la subvention versée.

POINT N° 13 : Divers✓ **Le Maire** :

- Réunion d'information relative à l'aménagement du centre du village le 22 novembre à 17 h 00 avec l'ADAUHR. Tous les membres du Conseil sont invités.
- Le 1^{er} avril 2022 ARCONIC quittera le site de l'ancienne usine. Le déménagement est déjà en cours.
La cuisine, entièrement rénovée après un incendie, est très bien équipée. Les dirigeants proposent de céder les équipements de l'espace restauration à la Commune.
La réaffectation de la partie cantine fera l'objet de discussions ultérieurement.
Le réaménagement du site est à inclure dans le projet d'aménagement du centre village.
- Espace sans tabac : la ligue contre le cancer a souhaité créer des espaces sans tabac. Pour délimiter les zones, il est prévu de mettre en place des panneaux d'information aux abords des écoles et de la maison de santé, éventuellement de la mairie et de l'aire de jeux.

Remarque de Sophie VILENO : la zone aire de jeux est-elle judicieuse ? La mise en place de poubelles et de cendriers à proximité des terrains de basket et de pétanque ne serait-elle pas préférable ?

- Repas des aînés : 2 bus de 55 places sont réservés pour la sortie des aînés au Paradis des Sources. Il reste des places disponibles, si des conseillers souhaitent en profiter ils sont invités à s'inscrire.
- Le Conseil de fabrique souhaitait installer un sas d'entrée vitré à l'église. Cependant la validation par la commission de sécurité risque de poser problème, en raison du sens d'ouverture des portes. Vitrer entièrement l'arrière de l'église aurait été une autre possibilité mais cela entraînerait une perte de places. Finalement des rideaux ignifugés seront mis en place.
- Quelle formule adopter pour la cérémonie du 11 novembre ? Pour une réception à la Cotonnière il faudra demander le pass sanitaire.
Prévoir peut-être une formule plus réduite avec une réception en extérieur...
L'école souhaite participer à la commémoration.
- Une mini journée citoyenne va être organisée courant novembre pour clôturer le bike parc avec l'aide des ouvriers et des parents.
Par la suite une convention d'occupation sera signée avec la MJC
- Le PLUi :

La loi Climat et Résilience, entrée en vigueur en août dernier, impose la non artificialisation des terres agricoles.
Le Programme Local d'Habitat est à terminer avant de finaliser le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).
Problème : la démographie de la CCRG étant stagnante (moins d'habitants pendant les 10 prochaines années donc moins de besoin en logements), les services de l'Etat estiment que les

14 petites communes membres de la communauté de communes n'ont pas besoin d'extension de leurs zones constructibles.

Face à la grogne des Maires de ces petites communes, le Président de la CCRG propose de leur céder 1.8 ha qu'il défalquerait des 24 ha dont dispose le pôle urbain Issenheim, Soultz, Guebwiller et Buhl !

Par conséquent, le Maire propose de voter contre le PLH.

Remarque de Raphaël WAGNER : l'Etat base son étude sur les années passées, les gens désertaient la campagne au profit de la ville. Maintenant c'est l'inverse.

✓ **Sylvie SCHRUFFENEGER** :

- Le Président de la CEA, M. Frédéric BIERRY, sera présent sur le territoire le 26 octobre prochain pour rencontrer les élus. En fin d'après-midi il prévoit un échange avec les représentants des associations du canton. Il aura lieu à la Cotonnière.
- La date retenue pour la journée citoyenne 2022 est le 14 mai.
- La fête des aînés est quant à elle fixée au 11 décembre 2022.

✓ **Intervention des Conseillers** :

Edith GEILLER :

- Quand la maison de santé sera-t-elle inaugurée ?
Réponse du Maire : pour l'instant elle n'est pas terminée, il reste des travaux de finition.
- Pourrait-on remettre des panneaux « interdiction aux mobylettes » à l'aire de jeux ?
Réponse : malheureusement les panneaux sont toujours très vite dégradés.

Il est proposé de mettre en place des sas ou tourniquets pour bloquer les deux roues tout en permettant le passage des poussettes et des personnes à mobilité réduite.
Par ailleurs, le Maire propose d'aménager des petites « bosses » pour les très jeunes cyclistes.
Le réaménagement du bas (entrée rue de Réguisheim) par les ouvriers communaux est prévu.

- Le portillon au cimetière sera-t-il remis en place ?
Réponse : oui dès la fin des travaux.

Raphaël WAGNER :

- Rosace a scié l'enrobé en mettant la fibre. Il faudrait le réparer pour éviter des infiltrations.
- Un panneau d'indication a été tourné. Il est à l'envers !
- Un lampadaire ne s'allume pas.

POINT N° 14 : Rénovation éclairage public rue de Raedersheim

Une opération progressive de remplacement des luminaires par de la technologie Led avec mise aux normes électriques est prévue dans l'ensemble du village.

La rue de Raedersheim est concernée par une première tranche. Coût de l'opération 43 262.10 € TTC.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ⇒ Décide de rénover l'éclairage public dans la rue de Raedersheim.
- ⇒ De confier ces travaux à la société VIALIS à COLMAR pour un montant de 43 262.10 € TTC

S'agissant d'une voie départementale, les travaux devront être coordonnés avec la CEA.

La consommation électrique sera divisée par 3. La programmation de l'intensité pourra être mise en place dans le futur mais l'alimentation électrique doit être faite au préalable

En tout 25 nouveaux lampadaires sont prévus.

Edith GEILLER : qui nettoie les candélabres envahis par les toiles d'araignée ?

Le Maire répond : pas l'entreprise chargée de l'entretien électrique. On pourra demander au service technique de faire un tour.

Plus aucun point n'étant soulevé ni la parole demandée, le Maire clôt la séance à 20 h 40.

Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Commune de Merxheim de la séance du 19 octobre 2021

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 05 juillet 2021
3. Plan numérique école - convention
4. Mise en souterrain réseau ORANGE - convention
5. Prolongation d'une ligne moyenne tension ENEDIS - convention
6. Participation à la protection sociale complémentaire prévoyance - convention
7. Opérations budgétaires – autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
8. Budget : décisions modificatives
9. Cession de terrain – création voirie
10. Décompte du temps de travail des agents publics
11. Demandes d'occupation ou d'utilisation du sol
12. Informations
13. Divers
14. Rénovation éclairage public rue de Raedersheim

Nom et prénom	Signature	Signature (procuration)
FLUCK Patrice		* * *
ZIEGLER Stéphane		* * *
SCHRUOFFENEGER Sylvie		* * *
KAMMERER Gérard		* * *
BERINGER Céline		* * *
BOETSCH Annick		* * *
BRENDER Luc		* * *
GEILLER Edith		* * *
GONSALVES Patrick	Procuration à Sylvie SCHRUOFFENEGER	Sylvie SCHRUOFFENEGER
GUARINO Nicole		* * *
SCHNEIDER Denis		* * *
VILENO Sophie		* * *
WAGNER Raphaël		* * *
WILD Jean-Marc		* * *
WILD Marie-Chantal		* * *